

Le Billet DE L'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire

UNE NOUVELLE CHARTE POUR UNE DÉFENSE PÉNALE DE QUALITÉ

SOMMAIRE

Page 2

FLASH

- Juges aux affaires familiales
- Conseil des Prud'hommes de Villeneuve St-Georges
- Affichage légal des ventes immobilières

VIE DES ASSOCIATIONS ET DES SYNDICATS

- Du nouveau à l'UJA

Pages 2/3

VIE DU BARREAU

- 8^{ème} concours de la Conférence du stage
- Motion
- Notre Barreau à Bruxelles

Pages 3/4

VIE DE LA PROFESSION

- Création d'un Barreau Pénal International
- Le Conseil National de la Consommation et nos honoraires

Page 5

LIBRE PROPOS

- Un an déjà

ACTUALITÉS

- Délinquance des mineurs
- Avocats sans frontières

Page 6

AGENDA

- MUNDIAVOCAT
- ADMINISTRATION
- CARNET

« Le droit pénal est le plus théâtral de tous les droits ; c'est lui qui peut Lremuer l'opinion, susciter un quatorze juillet, il est changeant plus que d'autres : le théâtre appelle des coups de théâtre ».

Ainsi s'exprimait le Doyen CARBONNIER.

Forts de cette constatation, ses adeptes devront être sans faille pour que la défense soit de qualité.

C'est à cette exigence que doit répondre le Groupe de Défense Pénale qui rassemble tous les avocats au Barreau qui ont souhaité y adhérer, ainsi que les avocats stagiaires.

La Charte doit être leur Bible.

C'est pourquoi, la nouvelle Charte adoptée par le Conseil de l'Ordre en sa séance du 6 juin 2002 rappelle à ses membres leurs devoirs et leurs obligations :

- **une priorité absolue à la permanence pénale** (présence au Palais pour toute la journée à compter de 9 heures 30),
- **un devoir de solidarité** envers les autres confrères de permanence pour la répartition des dossiers,
- **une compétence irréprochable** ce qui impose une participation aux séances de formation organisée par l'Ordre (droit pénal général, droit pénal spécial, procédure, ateliers d'expression orale),
- **un contrôle continu des connaissances** en matière de droit des étrangers pour les avocats stagiaires.

A défaut de respecter ces élémentaires obligations, la Charte prévoit l'**exclusion automatique** du groupe, car l'adhésion au groupe suppose l'adhésion aux modalités de la charte.

Sévérité diront certains.

Contrainte diront d'autres.

Compétence sera ma réponse car c'est elle qui fera la force du Groupe de Défense Pénale et assurera sa pérennité.

Assurer dignement la défense est une marque de respect envers le justiciable, envers les magistrats, envers ses confrères et envers soi-même.

Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Bâtonnier de l'Ordre

FLASH

LES SERVICES DE L'ORDRE
SERONT FERMÉS LE
VENDREDI 16 AOÛT 2002

JUGES AUX AFFAIRES FAMILIALES

À compter du 1^{er} septembre 2002, les urgences JAF se tiendront les LUNDIS, MARDIS et JEUDIS de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil de Prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges a souhaité harmoniser les heures limites de retenue des audiences.

Vous trouverez le détail de ces nouvelles dispositions applicables pour l'ensemble des audiences du Conseil, à l'exception des audiences de départage :

- audiences du matin 10 heures 30
- audiences de l'après-midi 15 heures.

AFFICHAGE LEGAL DES VENTES IMMOBILIERES

En application du décret du 11 janvier 2002, les Services du Greffe Civil se chargent désormais d'accomplir l'affichage de la publicité légale au sein du Tribunal en matière de ventes sur saisie immobilière. Tout autre affichage est illégal.

Le dispositif d'affichage mis en place dans les locaux du Tribunal par la société Publilégal va donc être définitivement retiré.

Cependant, les formalités de publicité légale continuent à être effectuées par les avocats.

VIE DES ASSOCIATIONS ET DES SYNDICATS

DU NOUVEAU A L'UJA

Président : Sylvie EX IGNOTIS

Vice-Président : Véronique DAGONET

Secrétaire : Sophie LOUIS-PALISSE

Trésorier : Stéphane CHEMOUILLI

Délégués couronne :

Isabelle ANTONIOTTI et Cécile CHAPUIS

Délégué FNUJA : Loïc ISTIN

Délégué AIJA : Xavier-Jean KEITA

LA VIE DU BARREAU

8^{EME} CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU STAGE : DU BONHEUR, DU BONHEUR...

Il en va de la Conférence du Stage du Barreau du Val de Marne comme du vin : elle se bonifie avec le temps... et ce ne sont pas ses fondateurs, Madame le Bâtonnier Paulette AULIBE-ISTIN et notre confrère Philippe LOUIS, qui me démentiront.

Cette année, ce ne fut pas moins de onze de nos jeunes confrères qui acceptèrent de relever le gant en participant au Premier Tour du Concours de la Conférence sur le sujet de leur choix. "Du jamais vu", a-t-on pu dire.

Les noms de ces valeureux ? Edouard BILLAUX, Olivier BUSCA, Elodie DELUCINGE, Julien DUBS, Issam EL ABDOULI, Dan NAHUM, Laura NAKIC, Ahmed NAOUI, Wilfried SCHAEFFER, Virginie VERCAMER et Laetitia WADIOU. Ils firent tant et si bien, ce 12 juin, Salle Serge LEQUIN, qu'au lieu des cinq prévus, six d'entre eux furent retenus par le jury que présidait Madame le Bâtonnier Marie Dominique BEDOU-CABAU pour participer au Second Tour.

Des noms encore ? Edouard BILLAUX, Olivier BUSCA, Julien DUBS, Dan NAHUM, Laura NAKIC, Laetitia WADIOU.

Le 26 juin à 16 heures, ils étaient là, rassemblés devant un jury qui s'honorait de la présence de Madame le Président Brigitte GUYOT et de Monsieur le Procureur Michel BARRAU pour discourir cette fois sur un sujet unique, concocté par les anciens secrétaires de la Conférence et tiré au sort trois heures avant l'épreuve. Et quel sujet !... «La femme peut-elle être l'avenir de l'homme ?»...

Ils étaient là, émus et tremblants, avec pour seule armure leur robe noire. Et que croyez-vous qu'ils firent ? Bravant leur peur et le cœur

en bandoulière, ils nous offrirent une heure trente de bonheur :

Edouard nous ravit par son flegme britannique, un rien misogynne ; Olivier fut tout en élégance et en force retenue ; Dan se montra léger et impertinent à souhait ; quant à Laetitia, elle allia avec talent le charme et la raison.

Mais alors, me direz-vous, Julien et Laura ? Ils furent l'Excellence même : Lorenzaccio ombrageux, Julien DUBS nous emporta dans un tourbillon iconoclaste et frondeur ; quant à Laura NAKIC, elle nous conduisit par le cœur vers des lieux étranges, nous ouvrant ainsi un peu de son âme.

Et le jury ne s'y est pas trompé, qui a consacré ces deux là respectivement Premier et Deuxième Secrétaires de la Conférence du Stage du Barreau du Val de Marne, Julien DUBS se voyant également décerner, comme traditionnellement désormais, le prix «Agnès LIVAREK».

Le 8^{eme} Concours de la Conférence du Stage s'est donc trouvé deux beaux vainqueurs mais chacun sait «qu'à vaincre sans péril...», et le péril existait bel et bien.

Alors bravo à eux et merci à tous.

Elizabeth MENESGUEN
Co-responsable de
la Conférence du Stage

NDLR : On dit que la prochaine Rentrée Solennelle du Barreau sera belle et que son grand ordonnateur, Pierre SPIVAKOFF, en salive déjà... Ne la ratons pas.

MOTION

Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Val-de-Marne, réuni le 20 juin 2002 sous la Présidence de Madame le Bâtonnier Marie-Dominique BEDOU-CABAU :

Connaissance prise des résolutions adoptées par le Conseil National des Barreaux lors du débat d'orien-

tation des 15 et 16 Mars 2002,

Se réjouit de l'effort de réflexion interne ainsi entrepris,

Réaffirme lui aussi son attachement à l'indépendance des Ordres,

Conteste :

- le maintien des deux collèges électoraux et des deux circonscriptions géographiques actuels qui permet au Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris d'élire plus d'1/6^{eme} des membres du CNB et au Barreau de Paris de disposer d'une majorité de voix en s'adjoignant seulement 1/5^{eme} des autres élus,

- Le recours au vote électronique, contraire aux principes de détermination individuelle et de secret du choix de chaque électeur,

Souligne que tout pouvoir normatif qui serait légalement attribué au CNB ne saurait pour autant entraîner le risque de la création indirecte d'un Ordre National,

Se réjouit dès lors de la réaffirmation du principe de «concertation avec l'ensemble des Ordres et des organisations professionnelles,

Demande que cette affirmation se traduise dans la pratique, non seulement quant à l'harmonisation des règles et usages de la profession, mais aussi vis à vis de l'ensemble des difficultés actuelles de celle-ci,

A ainsi constaté, dans un passé récent, combien le CNB, dont on s'est félicité qu'il s'exprime au nom de la Profession tout entière, avait besoin d'être soutenu par l'ensemble des Ordres, des organes représentatifs et techniques et des organisations professionnelles, et non seulement par l'Ordre numériquement le plus important,

Déplore l'inadéquation entre les réflexions menées par le CNB depuis sa création et leur traduction concrète,

Appelle fermement le CNB, à se saisir, dans la pratique, des réelles difficultés de la Profession, telles que :

- secteur assisté
- tarification
- taux de la TVA (problème visé au protocole du 18 décembre 2000 et qui n'a depuis connu aucun développement)
- compensation en matière de retraite
- taux des cotisations sociales
- assiette de la taxe professionnelle,

Attend que sans plus tarder le CNB, sans renoncer à sa réflexion, privilégie désormais l'action et fasse entendre sa voix à ces sujets en prenant contact avec les administrations compétentes,

Demande à Madame le Bâtonnier de faire assurer la plus large diffusion à la présente motion.

NOTRE BARREAU À BRUXELLES

Le 28 juin dernier, 30 d'entre nous, accompagnés de Madame le Bâtonnier Marie-Dominique BEDOU-CABAU, se sont rendus à Bruxelles afin de participer au séminaire de Droit Européen organisé, à notre demande, par la Délégation des Barreaux de France.

La matinée a été consacrée à un rappel des différents traités qui ont présidé à la naissance des Communautés (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Communauté Européenne de l'Energie Atomique, Communauté Economique Européenne) jusqu'au Traité de Nice du 26 février 2001 qui n'entrera en vigueur pour la plupart de ses dispositions qu'en 2004 et 2005 après ratification par tous les Etats membres.

Nous avons ensuite abordé les questions liées à la création et l'évolution de l'Union Européenne actuellement composée de 15 Etats (France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Royaume-

Uni, Irlande, Danemark, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède), 12 nouveaux Etats frappant aujourd'hui à la porte.

Puis, les institutions Communautaires nous ont été présentées et plus particulièrement la Commission Européenne et le Conseil de l'Union Européenne.

Quant au Parlement européen, son fonctionnement et ses particularités notamment par rapport au Parlement de Strasbourg, nous ont été exposés par un fonctionnaire du Parlement et une attachée parlementaire dans l'hémicycle même.

L'après-midi a été consacrée à trois interventions sur «la circulation européenne des décisions en matière civile et commerciale», «la famille dans l'Europe», «les transferts d'entreprises».

Les débats, en particulier sur le caractère exécutoire dans les différents pays de l'Union des décisions rendues en matière de droit de la famille, ont été particulièrement animés compte tenu du fossé existant entre la théorie qui nous était exposée par Madame Monika Ekström, administrateur à la Direction générale Justice et affaires intérieures de la Commission européenne et la pratique à laquelle nous sommes confrontés sur le terrain.

Cette journée de formation très enrichissante, s'est déroulée dans une ambiance très sympathique.

Elle nous a permis de comprendre la nécessité absolue de prendre désormais en compte la dimension européenne des dossiers qui nous sont confiés et d'acquiescer le réflexe, en cas d'incertitude sur la règle à faire respecter par nos juridictions du for, de consulter la délégation des Barreaux de France laquelle pour une somme pouvant varier entre 30 et 100 euros est en mesure de nous adresser des notes de synthèse pour le cas particulier qui nous occupe.

Pour terminer cette chronique et peut-être donner l'envie à tous ceux qui n'ont pu se libérer cette année de se joindre à nous la prochaine fois, je laisse la parole à quelques-uns de nos confrères participants :

«...Bonne organisation, bonne ambiance, on s'est ouvert l'esprit. Merci» (*Maître Svartman*)

«Séminaire intéressant avec des intervenants de qualité. Le rappel des institutions européennes et de leur fonctionnement n'est pas superflu...» (*Maître Doulet*)

«Programme intéressant mais un peu trop dense pour une seule journée. Des rappels indispensables...» (*Maître Guichoux*)

«Journée réussie et agréable et surtout indispensable...» (*Maître Jazet*)

«Passionnant, à renouveler avec des cas pratiques...» (*Maître Keita*)

«Séminaire très instructif...» (*Maître Aulon Ponton*)

«Séminaire passionnant, un plaisir, toutefois un projet d'approfondissement serait nécessaire. Merci.» (*Maître Amavi*)

«Séminaire très intéressant avec des intervenants assez compétents. Rappel des notions de bases du droit communautaire. Nécessité d'un séminaire d'approfondissement» (*Maître Oth Essiké-Boum*)

«Journée bien réussie dans l'ensemble. Expérience à renouveler dans la mesure du possible...» (*Maître Oth-Essiké*)

«Séminaire utile en ce qu'il nous rappelle d'intégrer dans notre exercice quotidien l'existence des normes européennes et en ce qu'il nous a fait connaître les services que peut nous rendre la Délégation des Barreaux de France...» (*Maître Dagonet*)

Sylvie Le Cabec
Membre du Conseil de l'Ordre
Responsable de
la Formation Professionnelle

CRÉATION D'UN BARREAU PÉNAL INTERNATIONAL

Les 13, 14 et 15 juin 2002, Montréal a accueilli une Conférence Internationale historique.

Le Traité de Rome de juillet 1998, instituant la Cour Pénale Internationale, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002 après 60 ratifications d'Etats, malgré l'opposition des Etats-Unis, de la Chine, de la Russie...

350 personnes représentant 48 pays de tous continents, 68 Barreaux, associations, Conseils internationaux et régionaux, représentants d'ONG, ont adopté à l'unanimité la Résolution créant un Barreau Pénal International qui siègera à La Haye et qui sera le «troisième pilier» de la Cour Pénale Internationale, aux côtés des organes de poursuite et de jugement.

Cette structure, qui respectera une répartition géographique et les systèmes juridiques du monde entier, représentera les Conseils de la défense comme des victimes.

Notre Barreau, la FNUJA comme notre UJA étaient présents aux côtés du Conseil National des Barreaux et du Barreau de Paris et, une fois n'est pas coutume, le projet d'inspiration française a servi de fondement aux réflexions et aux travaux.

Aux Ordres, associations, ONG, individus de bonne volonté d'écrire les belles pages du livre d'une justice internationale. Notre Barreau devra y prendre toute sa part

Il reste à l'Assemblée des Etats parties, qui se réunira à New York en septembre 2002, à donner vie à cette ambitieux projet servi sur un plateau d'avenir et de paix.

Xavier-Jean KEITA
Membre du Conseil de l'Ordre et du
Conseil National des Barreaux
(Commission des Affaires Internationales)
Président d'Honneur de la FNUJA

RÉSOLUTION FINALE

La Conférence pour la création du Barreau Pénal International,

Comprenant plus de 350 personnes de 48 pays de tous les continents, dont les représentants de 68 barreaux et associations de conseils internationaux, régionaux, nationaux, conseils, représentants d'ONG,

Considérant la nécessité de créer un organisme indépendant et international pour représenter les conseils devant la Cour Pénale Internationale formant le troisième pilier de la Cour,

Considérant la Recommandation du Conseil de l'Europe Rec(2000) 21 du Comité des ministres des Etats membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat et les Principes fondamentaux du rôle des avocats adoptés par le 8^{ème} Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des criminels,

ADOpte LA Résolution SUIVANTE :

1. Le Barreau Pénal International existe et est dès à présent créé.
2. Nous adoptons, en tant qu'Assemblée constituante, le projet de Constitution joint à la présente résolution et l'amendement suivant afin qu'il soit pris en compte et proposé pour adoption à toutes les organisations et membres individuels, avec ou sans amendement additionnel, lors de la première réunion de l'Assemblée générale.
3. Un comité de pilotage tel qu'institué par la Conférence de Montréal préparera, pour adoption, un projet final de Constitution du Barreau Pénal International et s'assurera de sa conformité avec la loi des Pays-Bas, pays hôte de la Cour Pénale internationale.
4. Le Comité de pilotage élaborera le projet du premier budget du Barreau Pénal International et préparera la réunion de la première Assemblée générale.
5. Le Comité de pilotage est chargé de réfléchir à un projet de Code de déontologie qui sera adopté par l'Assemblée générale et soumis à la Cour Pénale Internationale.
6. Tous les participants à la Conférence de Montréal sont appelés à soumettre au Comité de pilotage leurs suggestions relatives au projet de Constitution jusqu'au 15 septembre 2002.
7. Le Comité de pilotage s'efforcera d'achever ses travaux afin que la première Assemblée générale puisse se tenir avant la désignation du greffier de la Cour Pénale internationale.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION ET NOS HONORAIRES

Madame le Bâtonnier Marie-Dominique BEDOU-CABAU a constitué lors du Conseil de l'Ordre du 6 juin 2002 une Commission destinée à examiner l'avis du Conseil National de la Consommation ci-après désigné CNC en date du 21 décembre 2000 sur l'information du consommateur dans le secteur des honoraires des avocats.

La Commission qui s'est réunie le Vendredi 14 juin 2002 a constaté que l'Avis du CNC devrait, après discussion au sein de notre profession, déboucher sur un texte réglementaire.

Cet avis du CNC recense un certain nombre d'informations évidentes pour les avocats notamment celles qui concerne les devoirs de conseil et d'information.

Mais à côté de ces généralités le CNC préconise des modalités pratiques pour inscrire dans les actes la nécessaire information du justiciable :

1° Le CNC a notamment élaboré un document d'information comportant les paramètres constitutifs **d'une fiche d'identité** d'un cabinet

d'avocat (annexe).

La Commission est favorable à l'adoption du principe et du contenu du document et à la nécessité de son affichage dans les cabinets.

2° La Commission est également favorable à la remise d'un **devis préalable** au client qui distinguerait les honoraires et les frais de l'avocat.

3° La Commission souscrit aussi au **système de facturation** préconisé tant en cours de procédure qu'à la fin du procès.

La Commission rappelle que l'article 245 du Décret du 27 décembre 1991 impose à l'avocat la remise au client **d'une facture détaillée**.

4° Le CNC souhaite par ailleurs voir se généraliser le recours aux **conventions d'honoraires** et propose des modèles auxquels la Commission adhère. Cependant il y aura lieu d'attirer l'attention de nos instances représentatives au moment des débats avec le CNC pour que soit prévue une clause spéciale réglant le problème du changement d'avocat en cours de procédure et notamment son incidence sur la facturation, qui une fois définitive, devrait être effectuée au taux horaire et aux frais réels.

L'incitation préconisée circonviendrait à la Commission qui souligne toutefois que le justiciable dans la relation de confiance qui le lie à son avocat pourrait être réfractaire à la signature d'un écrit.

La Commission souligne relève l'erreur commise par le CNC lorsqu'il fait état d'une possible obligation de résultat éventuellement prévue dans une convention d'honoraires.

Or l'obligation de résultat ne saurait nullement concerner l'activité judiciaire qui n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

En revanche l'obligation de résultat peut se concevoir en matière de rédaction d'actes dont l'efficacité découle de leur publication ou de toutes autres démarches administratives qui leur confèrent les effets de droit.

5° Le CNC souhaite que la profession s'engage dans **une démarche de certification**.

La Commission prend acte de ce souhait plus incitatif qu'impératif.

Compte tenu, pour le moment, de la réticence de la majorité des avocats à entreprendre toute démarche de certification la Commission considère que la norme se cantonnerait à indiquer une direction plutôt qu'à imposer la certification.

6° Il est demandé également à notre profession d'élaborer **un lexique** des termes juridiques.

La Commission considère qu'il vaut mieux tenter de simplifier notre langage et d'utiliser soit des synonymes soit des périphrases. Pour le reste il nous appartient de renvoyer nos clients à la

consultation du Petit Larousse ou du Littré lesquels pour un prix modeste recèlent l'un et l'autre toutes les définitions de notre jargon.

7° Dans le chapitre « Relations avec les Sociétés de Protection Juridique » le CNC propose des **solutions protectrices** à l'égard des avocats auxquelles la Commission souscrit.

8° Pour un meilleur accès à la justice le CNC recommande de faire l'application **d'un taux de TVA à 5,5%** pour les consultations en matière juridique.

Si la Commission est d'accord sur cette suggestion elle propose de plus fort que la TVA à 5,5% s'applique à toutes nos prestations accomplies dans l'intérêt des justiciables qui ne récupèrent pas la TVA.

Madame le Bâtonnier a sollicité un rendez-vous avec le Directeur de la Direction de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DCCRF) le 26 juin qui l'a informée de la suspension de l'enquête informative.

Charles MOSCARA
Ancien Bâtonnier

Membre de la Commission Ad hoc

ANNEXE INFORMATION POUR LA CLIENTÈLE

selon l'avis du Conseil National de la Consommation du 21 décembre 2000

1°) SCP X-Y

Avocats associés X (spécialiste en)

Y

Collaborateur Z

2°) La SCP est inscrite au tableau de l'Ordre des Avocats de :

Adresse - n° de téléphone

3°) Les honoraires d'intervention sont déterminés dans le barème indicatif du cabinet à votre disposition. Ils font l'objet d'une convention régularisée entre le client et la SCP.

4°) La consultation sans ouverture de dossier, ni suite est facturée € HT, Soit € TTC

5°) En cas de facturation horaire, le coût est de € HT.

6°) Le taux de TVA est de 19.60%. En cas d'intervention au titre de l'Aide juridictionnelle, le taux TVA est de 5,50%.

7°) Toute contestation doit être adressée à :
Madame le Bâtonnier, Ordre des Avocats

8°) Les maniements de fonds sont obligatoirement effectués par l'intermédiaire de la CARPA.

Les chèques sont à établir à l'ordre de la CARPA.

Le délai d'encaissement de la CARPA est de X jours. ■

UN AN DEJA...

C'était un soir de juin, pas même un soir d'été.

Animée par d'aimables histrions, la revue de l'UJA de CRETEIL déployait ses paillettes et offrait à un public bon enfant rires et bons mots, lazzi et calembours.

A l'entracte, insouciant et joyeux, les bavardages allaient bon train. On évoquait la revue de PARIS, on évoquait aussi celle de CRETEIL, la précédente, lorsque Agnès LIVAREK avait ouvert le spectacle :

- «Tiens mais au fait, Agnès, que devient-elle ? Voilà des mois que l'on ne l'a pas vue.

- Mais comment ? Tu ne sais donc pas ? Agnès est souffrante...

- Souffrante ? Je l'ignorais. Allons, ce ne sera rien de grave et elle sera de la prochaine...»

Mais Agnès tutoyait déjà les anges et nos rires et nos bons mots, elle ne les entendait plus.

Quelques jours plus tard, telle Ophélie flottant en ses longs voiles, Agnès nous a quittés et nous sommes restés là, assis sur le banc de PREVERT (*), frappés et muets, apprenant ensemble le sens de ces mots cruels : *plus jamais !*

Plus jamais sa tête blonde et son regard bleu

Plus jamais sa démarche légère

Plus jamais cette force empreinte de fragilité

Plus jamais cette rigueur mêlée de fantaisie

Plus jamais ce souci des autres et cet oubli de soi

Plus jamais la Grâce...

C'était il y a un an ; un an déjà ; un an de trop....

Elizabeth MENESGUEN

Membre du Conseil de l'Ordre

(*) Extrait de PAROLES «Le désespoir est assis sur un banc»

ACTUALITÉS

DÉLINQUANCE DES MINEURS : LA RÉPUBLIQUE EN QUÊTE DE RESPECT

Un titre évocateur s'il en est pour le rapport de la Commission Sénatoriale. Le 12 février 2002, le Sénat adoptait une résolution créant une commission d'enquête sur la délinquance des mineurs. La commission devait réfléchir sur les moyens de répondre à la délinquance des mineurs, en particulier sur les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation auxquelles les mineurs délinquants peuvent être soumis et leur adaptation à la nécessité de réinsertion de ces mineurs.

Les statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur montrent qu'entre 1990 et 2000, le nombre des mineurs mis en cause est passé de 98.284 à 175.256 soit une augmentation de 22%.

La réaction du gouvernement face à ce constat : un projet d'orientation et de programmation pour la Justice qui sera présenté le 17 juillet prochain au Conseil des Ministres par Monsieur Dominique PERBEN, Garde des Sceaux.

Le texte prévoit :

- La Création de Centres Educatifs Fermés, à priori, ces centres ne devraient concerner que les mineurs de 13 à 18 ans. Placés dans ces centres dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve, le non-respect par les mineurs des obligations qui leur seront imposées pourra entraîner leur placement en détention.
- La procédure de jugement à délai rapproché.
- L'institution de sanctions éducatives pouvant être prononcées à l'encontre de mineurs âgés de 10 à 18 ans.
- La retenue judiciaire des mineurs de 10 à 13 ans passerait de 10 heures à 12 heures renouvelable une fois.

Un lueur d'optimisme toutefois, le projet prévoit l'amélioration des conditions d'incarcération des mineurs.

Yolaine BANCAREL-LANCIEN

Membre du Conseil de l'Ordre

Responsable de la Commission «Mineurs»

AVOCATS SANS FRONTIÈRES : MISSION EN COLOMBIE (suite)

Après mes derniers séjours en Colombie et notamment celui du 9 au 23 août 2001, j'y suis retournée du 18 au 25 avril dernier dans le cadre d'une mission mise en œuvre par l'Association Avocats Sans Frontières dont notre Barreau est adhérent.

Les 19 et 20 mai ont été consacrés à un séminaire organisé en collaboration avec l'Ambassade de France et la Maison franco andine du droit, sur le thème «les ordres d'avocats, les droits de la défense et l'éthique professionnelle».

Ce thème apparemment très neutre ne l'était pas tant, puisque les barreaux n'existent pas en Colombie, et comme je vous l'avais indiqué précédemment dans le *Billet de l'Ordre* de septembre 2001 les confrères colombiens souffrent cruellement de leur isolement et de leur désorganisation professionnelle.

Ce colloque était particulièrement intéressant, car au delà de l'exemple français développé avec talent par Monsieur le Bâtonnier STASI et par Monsieur le Bâtonnier DELAVALADE (du Barreau de Bordeaux), nous avons pu entendre Monsieur le Bâtonnier PAZ DE LA BARRA de Lima, des confrères vénézuéliens et boliviens nous faire part de leur propre expérience, sans doute plus parlante culturellement pour nos confrères colombiens.

Nous avons pu constater que s'il subsiste quelques réticences à la constitution d'un Barreau et à l'appartenance obligatoire à un Ordre, la grande majorité des confrères colombiens présents (environ 200) y étaient très favorables. Les résistances institutionnelles sont par contre plus évidentes. Des étudiants en droit qui ont également assisté au colloque étaient également tout à fait intéressés et nous ont demandé de prévoir de venir organiser des conférences à l'intérieur même des universités.

Nous avons pu reparler plus tard de cette éventualité avec le conseiller à la coopération de

l'Ambassade de France, qui ne semblait pas hostile à l'idée.

Ce colloque a également été l'occasion de revoir des confrères avec lesquels nous avons déjà eu des contacts au cours des précédentes missions et d'en rencontrer d'autres.

C'est dans ce contexte que nous avons été amenées à décider d'aller à ARAUCA, ville frontalière avec le Vénézuéla, qui connaît de graves difficultés, car le département est en proie à des conflits armés importants liés à la présence de pétrole et d'oléoduc dans la région.

La situation de conflit que connaît cette région accroît, bien évidemment la stigmatisation dont sont l'objet les avocats qui tentent d'exercer néanmoins les droits de la défense, ainsi que celle des magistrats qui essayent de rendre une justice «juste». Le danger pour eux est grand et la peur est manifestement très présente.

À ARAUCA nous avons fait le choix de rencontrer tous les acteurs sociaux et politiques (évêché, gouverneur, police, armée, services de renseignements, confrères, magistrats, travailleurs sociaux...).

Nous avons très nettement perçu, comme lors du voyage précédant, que la solidarité internationale est une donnée essentielle pour des confrères qui se battent pour le maintien d'un minimum d'état de droit, dans une situation de crise et de violence extrême.

Ajoutons une nouvelle récente : Madame ROBINSON, Haut Commissaire aux Nations Unies, vient d'interpeller le gouvernement colombien relativement aux menaces de mort dont sont l'objet en particulier, nos confrères du «Colectivo de Abogados Javier RESTREPO», cabinet d'avocats de Bogota avec lequel nous avons de nombreux contacts et dont fait partie notre confrère Alirio URIBE que Madame le Bâtonnier Marie-Dominique BEDOU-CABAU a eu l'occasion de rencontrer.

Pascale Taelman

Avocat au Barreau du Val de Marne

FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Samedi 13 juillet de 9 h 30 à 17 heures**

Salle des Assises

LA PROCÉDURE CRIMINELLE

Atelier animé par Maîtres COHN et BLAY

- **Mercredi 18 septembre de 11 h 30 à 13 heures**

Salle Serge Lequin

LOI S.R.U VOLET SUR L'URBANISME

Conférence animée par Monsieur MAILLARD, Directeur du service de l'Urbanisme de la Mairie de Villejuif et Madame PIPARD, Professeur de Droit

- **Mercredi 2 octobre à 11 heures**

Salle Serge Lequin

RÉUNION D'INFORMATION R.C.P.

animée par Maître PATRIMONIO

- **Mercredi 9 octobre de 11 h à 12 heures 30**

Salle Serge Lequin

LES HONORAIRES

Conférence animée par Maître STUMM

- **Mercredi 23 octobre de 11 h 30 à 13 heures 30**

Salle Serge Lequin

LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

Conférence animée par Maître COUZIGOU-SUHAS, Notaire

AGENDA DU BATONNIER (quelques dates)

- **4 juillet**

Conférence des Cent à Nanterre

- **5 juillet**

Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers

- **8 juillet**

Conseil d'Administration de l'EFB

- **9 juillet**

Conseil de l'Ordre

- **10 juillet**

Réunion des Barreaux d'Ile de France à Bobigny

- **5 septembre**

Conseil de l'Ordre

- **6 septembre**

Conférence des Cent et Rentrée Solennelle de la Conférence du Stage à Lille Réunion UNCA

- **13 septembre**

Rentrées Solennelles de la Conférence du Stage à Aix-en-Provence et à Rennes

- **20 septembre**

Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers

- **27 septembre**

Conférence des Cent à Bordeaux

MUNDIAVOCAT 2002

Le barreau de CRETEIL était représenté à la 11^{ème} Coupe du Monde de Football des Avocats par sa participation à l'équipe inter-barreaux «Bobigny-Créteil-Pontoise».

Après un dernier match de préparation réussi au Stade Duvauchelle de CRETEIL renforcée par nos deux confrères Blaise ADJALIAN et Dominique DIEY, encouragée notamment par Madame le Bâtonnier Marie-Dominique BEDOU-CABAU, Monsieur François DETTON, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Bâtonnier Jean-François MOREAU, Maîtres Xavier-Jean KEITA, Président d'Honneur de la FNUJA (entré en cours de match), Véronique DAGONET et Sylvie EXIGNOTIS, membres du Bureau de l'UJA, l'équipe s'est envolée pour MALTE où se déroulait la compétition, réunissant un millier de Confrères-footballeurs du monde entier, du 31 mai au 9 juin 2002.

L'objectif était de faire au moins aussi bien qu'au cours de la dernière édition - Marakech 2000 - où l'équipe (alors «Bobigny-Pontoise»...) avait décroché brillamment le Challenge du Fair-Play mais également la... dernière place.

Au premier tour, après avoir concédé une malencontreuse défaite face à Vienne (0-1), à la suite d'un but plus que litigieux (un de nos joueurs étant à terre et nos adversaires, contrairement à nous, continuant à jouer malgré les règles du fair-play), la qualification pour les 16^{ème} de finale, était obtenue en battant l'équipe du barreau d'Alger (2-1) dans des conditions de Fair Play et de confraternité exemplaires.

Après être venu à bout de l'équipe d'Edimbourg, le 8^{ème} de finale fut le sommet de notre parcours, et aux dires de certains spectateurs et officiels de l'organisation l'un des plus beaux matches du tournoi. L'équipe du barreau argentin de Rosario menait 3-1 à la mi-temps, en toute logique car disposant d'une meilleure équipe. La seconde période fut haletante et nous vit occuper majoritairement leur partie de terrain au prix d'une (bonne) combativité et d'une pression physique de tous les instants. Une superbe tête décroisée nous permit de revenir au score, puis un puissant tir de 25 mètres, se logeant en pleine

lucarne, nous offrait l'égalisation dans les toutes dernières minutes. Nous sortions vainqueurs de la séance de pénalties.

Nous voilà alors qualifiés pour les quarts de finale.

Le quart de finale nous vit affronter l'équipe du barreau d'Amsterdam. Malheureusement, le match fut gâché par les nombreuses fautes de nos adversaires (qui écopèrent de 4 cartons jaunes), un penalty obtenu par simulation pour ouvrir le score, et surtout dans les minutes précédentes par un tackle «assassin» sur un de nos meilleurs joueurs, à l'occasion lourdement blessé au genou. On a eu à regretter cet état d'esprit, d'autant plus que l'équipe d'Amsterdam, d'un niveau supérieur, ne semblait pas avoir besoin de cela. Au final, nous étions éliminés sur le score sans appel de 5 à 1.

Le règlement de la compétition prévoit qu'une fois éliminées dans la course au titre suprême, les équipes disputent une série de matches de classement permettant d'établir la hiérarchie finale. Ces matches nous ont permis de rencontrer deux équipes italiennes.

Dans un excellent esprit, partagé par nos adversaires, et faisant tourner l'effectif pour que tout le monde participe pleinement à la fête, nous finissons 8^{ème} au classement général de ce tournoi sportivement très relevé.

L'équipe de «Bobigny-Créteil-Pontoise» terminait ainsi première équipe française du classement, juste devant Marseille, se qualifiant pour la prochaine Coupe d'Europe, mais surtout, et ce pour la deuxième édition consécutive, remportait le Challenge du Fair-Play.

Cette épopée d'une équipe qui, elle, va (presque) loin dans une coupe du monde de football, a été possible grâce au soutien, notamment, de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne, de la BRED et des Affiches Parisiennes, partenaires habituels de nos compétitions sportives.

Ce succès sportif et confraternel aura sans doute permis d'accroître la renommée et de confirmer le dynamisme des trois barreaux.

Franck Pernot

Avocat au Barreau du Val de Marne

ADMINISTRATION*

DÉMISSIONS

Maître Frédéric CHARDIN
Maître Claudine BAUCHET-BOTTIN

HONORARIAT

Maître Claude SVARTMAN

*Arrêté au 17 juin 2002

CARNET

NAISSANCE Bienvenue à Constance née le 29 mai 2002 et à Ulysse né le 2 mai 2002, toutes nos félicitations respectivement à nos Confrères Stéphane CHEMOUILLI et Charlotte HODEZ-TAILLARD.

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL DE MARNE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Palais de Justice 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex
Tél : 01.45.17.06.06 - Fax : 01.42.07.04.18

Site internet : <http://www.ordre-creteil.avocat.fr> - e-mail : avocats94@ordre-creteil.avocat.fr

CONCEPTION ET RÉALISATION : Numéro Zéro 01 45 86 00 73